

Conclusion du commissaire enquêteur sur le projet
d'acquisition d'un espace en libre dit la Volette
Commune de JAVERDAT 87520

Contexte de l'enquête

Mme RASNAUD et M. BREUN ont sollicité la Mairie de JAVERDAT pour acquiescer une délaire de vigne au lieu dit la Volette. Ils sont propriétaires des parcelles A 640, A 817, A 642 et A 641. Ce délaire est située entre ces différentes parcelles et représente une surface de 89 m². Le Conseil Municipal de JAVERDAT dans sa séance en date du 12 décembre 2025 a donné son avis favorable à l'organisation d'une enquête publique avant de céder cette parcelle aux demandeurs. C'est donc dans ce cadre là que j'ai organisé en liaison avec la Mairie une enquête unique regroupant plusieurs thèmes dont celui-ci.

Après avoir organisé cette enquête, j'ai expliqué les points essentiels à Madame le Secrétaire. Un registre d'enquête a été ouvert par village communal et j'ai précisé que des conclusions seraient formulées par mes soins pour chaque village.

Dans les délibérations du Conseil Municipal de JAVERDAT en date du 12 décembre 2025, il a été précisé dans quelles conditions seraient répartis les frais relatifs à cette enquête :

- pour ce qui est des frais du commissaire enquêteur ils sont pris en totalité par la commune en application de l'article L.161.10 en application du Code rural et de la pêche maritime.
 - pour les autres frais à savoir paiement de l'enquête dans la presse, frais de notaire ou de géomètre, ils sont à supporter par les différents demandeurs la répartition étant effectuée par la Mairie.
- Pour ce qui est de la cession de cet espace, le Conseil Municipal de JAVERDAT lors de la décision

finale dans fixer le montant de prix de vente au m² en liaison avec le service des Domaines n'est censée aucune commission ne pouvant être pratiquée

Procédures liées à l'enquête publique

Cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle relève bien du niveau de la Mairie. Elle découle

- du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article 2241.1 relatif à la gestion des lieux de la commune
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L 161.1 à L 161.13
- du code de la voirie routière et en particulier des articles R 141.5 à R 141.9 et des articles R 141.3 et R 141.4
- du décret 2015.955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique et en particulier de l'aliénation des terrains
- de la demande d'acquisition d'un terrain de mise formulée par M^{rs} RASNAUD et M^{rs} B. RYAN
- de la délibération n° 2025.66 du conseil Municipal de JAVIER DAT en date du 12 décembre 2025 transmise et reçue à la Mairie Préfectorale de ROCHECORVALET le 17 décembre 2025
- de l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique
- de la liste des commissaires enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de LYONS sur l'année 2025
- du déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 02 Février au lundi 23 Février 2026 soit 21 jours consécutifs
- des moyens mis en œuvre pour faire connaître au public l'organisation de cette enquête publique
- qu'en terme de publicité, tous les moyens ont été mis en œuvre pour faire connaître au public l'organisation d'une enquête et par là même

- y participer s'il le méritait
 - qu'en terme de domica, celui présenté e'était exempt
 - que durant cette enquête, deux réclama-tions ont été
 formulées
 - des réformes ont été effectuées dans le point ⑤ de
 mm rapport et que ces observations ne marquent pas
 d'opposition
 - attendu que les points relevés ne remettent
 aucunement la demande d'acquisition initiale
 - attendu qu'il n'y a aucun motif pour s'opposer
 à cette demande

L'un des différents motifs, j'émet un avis favorable
 à la cession de l'aéroglé localisé au lieu-dit la
 Volette d'une superficie de 89m² et situé entre les
 parcelles A 540, A 817, A 642 et A 641 au profit de Madame
 RAINEAU et de M^r BRUN habitant la Volette et demandeurs
 Comme indiqué précédemment, la Mairie de JAUVERDAT
 devra en fixer le prix de cession.

De plus, une mise à jour du plan cadastral devra
 être effectuée par la Mairie de JAUVERDAT.
 Les actes notaires relatant des différentes opérations
 seront à la charge des demandeurs

Fait à St Victorien le 02 Mars 2016

